



**Décision du Maire N°17/2011**

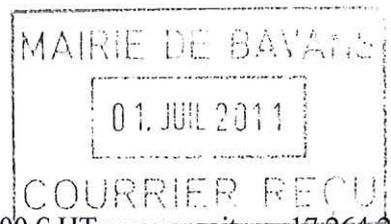
Nos réf : PK/JD/DB/MCR

**Objet : Signature du Marché sur procédure adaptée avec la Société SACER PARIS NORD-EST sise à SAULNOT (70) concernant les travaux de voirie communale 2011 – Tranche ferme : lot 1 - rue de la Vieille Vie ; Tranche conditionnelle : lot 2 - rue des Acacias et lot 3 - carrefour cimetière sud**

**Le Maire de la Commune de Bavans – 25550**

- Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération en date du 02 novembre 2010 (Sous-Préfecture le 24 novembre 2010) par laquelle le Conseil Municipal de Bavans (25550) a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que Monsieur le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ; le seuil des marchés est fixé à 300 000 €, et à 15 000 € les avenants ;

**DECIDE**



**Article 1<sup>er</sup> :** La signature du Marché cité en objet :

Montant de l'offre :

- Tranche ferme lot 1	14 435,00 € HT	soit	17 264,26 € TTC
- Tranche conditionnelle lot 3	3 477,45 € HT	soit	4 159,03 € TTC
		<b>Total</b>	<b>21 423,29 € TTC</b>

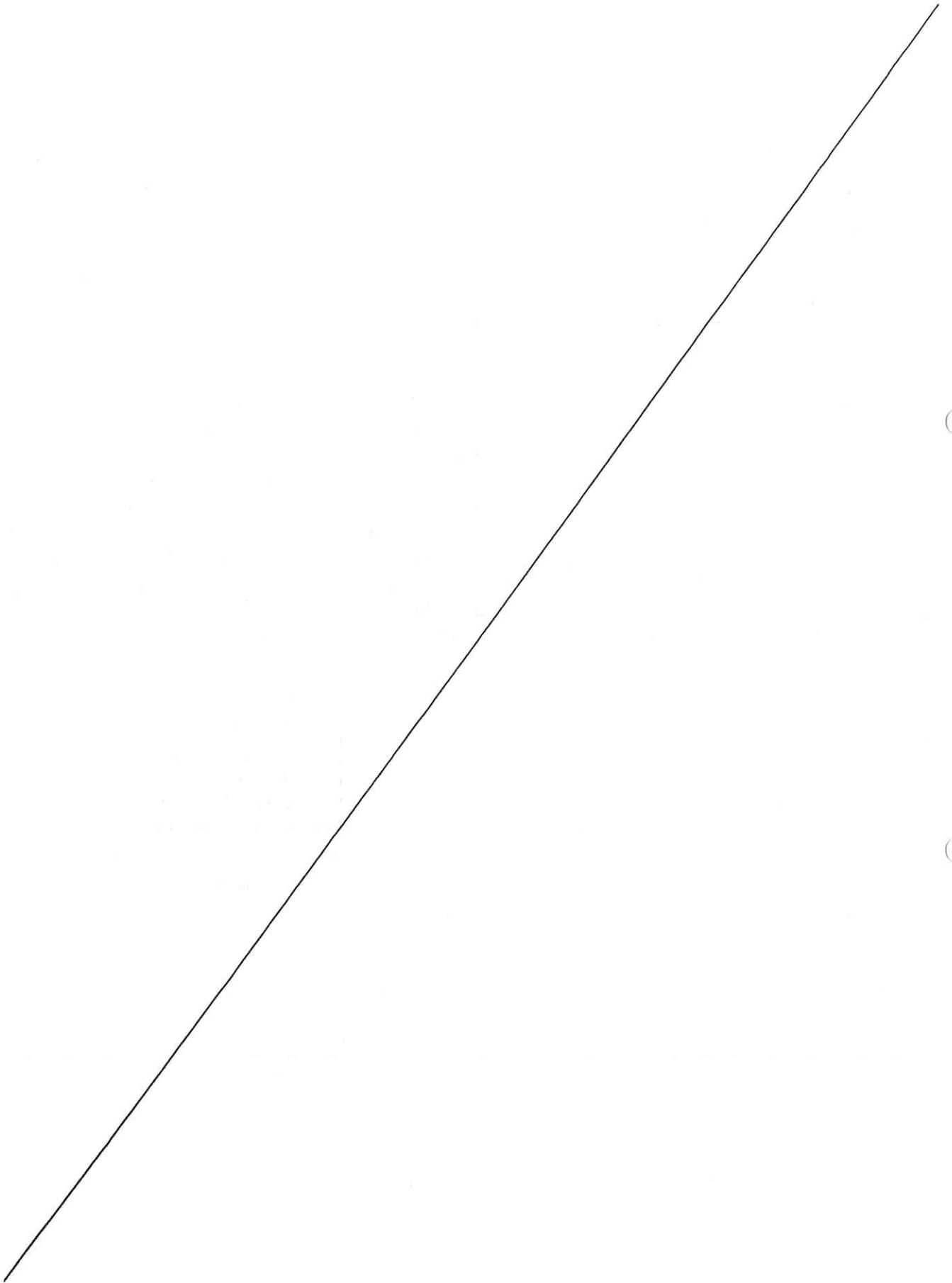
**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune qui aura à en connaître lors de sa prochaine séance.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de Montbéliard.

Fait à Bavans le 1<sup>er</sup> juin 2011

**Le Maire,**  
**Pierre KNEPPERT**





## NOTIFICATION



### Commune de BAVANS

**Objet: Travaux de voirie communale 2011 – TRANCHE  
FERME : Lot 1 – Rue de la Vieille Vie. TRANCHE  
CONDITIONNELLE : Lot 3 – Carrefour cimetièrè sud..**

Commune de BAVANS



Services Techniques  
Voirie Communale

Monsieur le Directeur de l'entreprise:  
**SURLEAU S.A.**  
Route de Ronchamp  
70400 SAULNOT

**Bavans le 17 juin 2011**

Veuillez trouver ci-joint, pour notification, le dossier de marché concernant l'affaire citée en objet.

Je vous prie de bien vouloir nous retourner copie de la présente avec la date d'accusé de réception, signature et cachet.

Accusé de réception par l'entreprise ou son représentant

**La personne Responsable du Marché  
Le Maire:**

Dossier reçu le 21/06/2011



Pierre KNEPPERT



Mairie, 1 rue des Fleurs  
25550 BAVANS  
téléphone :  
03.81.96.26.21.  
télécopie :  
03 81 96.23.85.  
mél.  
mairiebavans@wanadoo.fr



Commune de  
BAVANS

**MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX**

**DETAIL ESTIMATIF  
(DE)**

*Maitre de l'ouvrage*

COMMUNE DE BAVANS

*Mandataire*

Monsieur le Maire

*Objet de la consultation*

Travaux de voirie communale 2011 – TRANCHE FERME : Lot 1 – Rue de la Vieille Vie.  
TRANCHE CONDITIONNELLE : Lot 2 – Rue des Acacias, et Lot 3 – Carrefour cimetière  
sud.

Mairie, 1 rue des Fleurs  
25550 BAVANS  
téléphone :  
03.81.96.26.21.  
télécopie :  
03 81 96.23.85.  
mél. mairiebavans@wanadoo.fr

05/05/2011

## COMMUNE DE BAVANS

Travaux de voirie communale 2011- Réfection et Reprise de dégradations voirie communale

DETAIL ESTIMATIF DES TRAVAUX

N° de prix	Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT
<b>Tranche ferme - lot 1 - Rue de la Vieille Vie - Réfection en BB 0/10</b>					
1	Découpe d'enrobés à la scie	m	12	2,63	31,56
2	Engravures de raccordement sur enrobés conservés	m <sup>2</sup>	12	3,41	40,92
3	Fraisage et scarification de la surface existante sur 6cm avec évacuation des matériaux en décharge agréé, y compris apport de GNT 0/31;5 en reprofilage, réglage des pentes et des niveaux - Cylindrage	m <sup>2</sup>	900	3,82	3 438,00
4	Couche d'accrochage gravillonnée	m <sup>2</sup>	60	1,15	69,00
5	Fourniture, transport et mise en œuvre mécanique et manuelle d'enrobés mixtes silico-calcaires de type BBSG 0/10 dosés à raison de 150 Kg/m <sup>2</sup> - Cylindrage	m <sup>2</sup>	1000	10,79	10 790,00
6	Exécution de joints à l'émulsion et sablage	m	12	0,21	2,52
7	Mise à niveau par abaissement de bouches à clé	u	1	63,00	63,00
<b>Total 1</b>					<b>14 435,00</b>

~~Tranche conditionnelle - Lot 2 - Rue des Acacias~~

8	Balayage avant travaux	fft	1	209,99	209,99
9	Bouchage de trous aux enrobés BB 0/6 à chaud	t	5	210,30	1 051,50
10	Emulsion bi-couches	m <sup>2</sup>	2000	3,61	7 220,00
<b>Total 2</b>					<del>8 481,49</del>

## Tranche conditionnelle - Lot 3 - Carrefour Rue des Fleurs / Rue du Carrosse / Entrée Cimetière SUD

11	Démolition d'îlots y compris bordures ou caniveaux, avec évacuation des matériaux en décharge agréé	m <sup>2</sup>	130	7,43	965,90
1	Découpe d'enrobés à la scie	m	50	2,63	131,50
12	Fourniture et mise en œuvre de GNT 0,31/5 - Cylindrage	m <sup>2</sup>	15	5,89	88,35
5A	Fourniture, transport et mise en œuvre manuelle d'enrobés mixtes silico-calcaires de type BBSG 0/10 dosés à raison de 150 Kg/m <sup>2</sup> - Cylindrage	m <sup>2</sup>	130	15,69	2 039,70
13	Marquage à la peinture routière d'une bande continue de rives et de places de stationnement (largeur 10 cm)	m	200	1,26	252,00
<b>Total 3</b>					<b>3 477,45</b>

MONTANT TOTAL H.T. en € ~~26 303,94~~MONTANT TVA 19.6% ~~5 173,21~~MONTANT TOTAL T.T.C. en € ~~31 567,15~~

17 912,45

3 510,84

21 423,29



Commune de  
BAVANS

**MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX**

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

**ACTE D'ENGAGEMENT  
(AE)**

*Maitre de l'ouvrage*

COMMUNE DE BAVANS

*Mandataire*

Monsieur le Maire

*Objet du marché*

Travaux de voirie communale 2011 – TRANCHE FERME : Lot 1 – Rue de la Vieille Vie.  
TRANCHE CONDITIONNELLE : Lot 2 – Rue des Acacias, et Lot 3 – Carrefour cimetière sud.

Marché sur **procédure adaptée**, passé en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics (CMP).

*Date du marché*

1<sup>er</sup> juin 2011

*Montant TTC*

21 423,29 €

*Imputation*

(Réservé pour la mention d'exemplaire unique du marché)

L'acte d'engagement comporte \_\_\_\_ feuillets et les annexes n° \_\_\_\_

Mairie, 1 rue des Fleurs  
25550 BAVANS  
téléphone :  
03.81.96.26.21.  
télécopie :  
03 81 96 23 85.  
mél. mairiebavans@wanadoo.fr

05/05/2011

**ACTE D'ENGAGEMENT  
(AE)**

***Personne responsable du marché***

Monsieur le Maire de la commune de BAVANS

***Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 108 du Code des  
Marchés Publics***

Monsieur le Maire

***Ordonnateur***

Monsieur le Maire

***Comptable public assignataire***

Monsieur le comptable du Trésor Public - 1, Place de l'Europe 25630 SAINTE SUZANNE

**ARTICLE PREMIER. CONTRACTANT(S)**

**Je soussigné,**

Nom et prénom :	M. DAREY Denis
<input type="checkbox"/> <b>Agissant en mon nom personnel ou sous le nom de :</b>	
Domicilié à :	
(Tél.)	
<input checked="" type="checkbox"/> <b>Agissant pour le nom et le compte de la Société : (intitulé complet et forme juridique de la société)</b>	
SACER PARIS NORD EST	
Au capital de :	4 800 000
Ayant son siège à :	6 RUE JEAN MERMOZ 78771 MAGNY LES HAMEAUX AGENCE : ROUTE DE RONCHAMP 70400 SAULNOT
(Tél.)	03 84 27 41 66
N° d'identité d'établissement (SIRET) :	3895742400426
N° d'inscription <input type="checkbox"/> au répertoire des métiers ou <input checked="" type="checkbox"/> au registre du commerce et des sociétés :	VERSAILLES B389574245

**Nous soussignés,**

Cotraitant	
Nom et prénom :	
<input type="checkbox"/> <b>Agissant en mon nom personnel ou sous le nom de :</b>	
Domicilié à :	
(Tél.)	
<input type="checkbox"/> <b>Agissant pour le nom et le compte de la Société : (intitulé complet et forme juridique de la société)</b>	
Au capital de :	
Ayant son siège à :	
(Tél.)	
N° d'identité d'établissement (SIRET) :	
N° d'inscription <input type="checkbox"/> au répertoire des métiers ou <input type="checkbox"/> au registre du commerce et des sociétés :	

après avoir :

- pris connaissance du présent document et des pièces particulières qui y sont mentionnés ;
- produit les documents, certificats, attestations et déclarations visés à l'article 46 du CMP ;

**m'engage sans réserve**, conformément aux stipulations des documents cités ci-dessus, à exécuter les prestations du présent acte d'engagement dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne **me** lie toutefois que si son acceptation **m'**est notifiée dans un délai de 60 jours à compter de la date limite de remise des offres.

**nous engageons sans réserve**, en tant que cotraitants **groupés solidaires**, représentés par :

mandataire du groupement, conformément aux stipulations des documents cités ci-dessus, à exécuter les prestations du présent acte d'engagement dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne **nous** lie toutefois que si son acceptation **nous** est notifiée dans un délai de 60 jours à compter de la date limite de remise des offres.

## ARTICLE 2. PRIX

### 2-1. Montant du marché

L'évaluation de l'ensemble des travaux, telle qu'elle résulte du détail estimatif, est : *Tram du Fermo lot 1 Tr. Condit. lot 3*

- Montant hors TVA : ~~26 393,94~~ **14 435.00**
- TVA au taux de  %, soit ~~5 473,24~~
- Montant TVA incluse : ~~31 667,18~~ **21 423.29**

Arrêté en lettres à

*vingt et un mille quatre cent vingt trois euros et quinze cents.*

### 2-2. Montant sous-traité

#### 2-2.1. Montant sous-traité désigné au marché

En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1975 modifiée, le(s) annexe(s) n°  au présent acte d'engagement indique(nt) la nature et le montant des prestations qui seront exécutées par des sous-traitants, leurs noms et leurs conditions de paiement. Le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance. La notification du marché est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations que **j'envisage / nous envisageons** de sous-traiter conformément à ces annexes est de :

- Montant hors TVA
- Montant TVA incluse

Les déclarations et attestations (articles 114 1° et 45 6° du CMP) des sous-traitants recensés dans les annexes, sont jointes au présent acte d'engagement.



**2-2.2. Créance présentée en nantissement ou cession**

Le montant maximal, TVA incluse, de la créance que **je pourrai / nous pourrons** présenter en nantissement ou céder est ainsi de :

**ARTICLE 3. DELAI DE REALISATION**

Le délai d'exécution des travaux est de 2 **mois** à compter de la date fixée par une lettre de commande qui prescrira de les commencer.

**ARTICLE 4. PAIEMENTS**

**Prestataire unique**

Le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte (joindre un RIB ou RIP) :

compte ouvert à l'organisme bancaire :	SOCIETE GENERALE															
à :	EVRY															
au nom de :	SACER PARIS NORD EST															
sous le numéro :	00	2029	5147								clé RIB :	87				
code banque :	3003										code guichet :	0683				

Toutefois, le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

**Groupement solidaire**

Le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte (joindre un RIB ou RIP) :

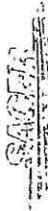
compte ouvert à l'organisme bancaire :																
à :																
au nom de :																
sous le numéro :											clé RIB :					
code banque :											code guichet :					

Les soussignés entrepreneurs groupés solidaires, autres que le mandataire, donnent par les présentes à ce mandataire qui l'accepte, procuration à l'effet de percevoir pour leur compte les sommes qui leurs sont dues en exécution du marché par règlement au compte ci-dessus du mandataire. Ces paiements seront libératoires vis-à-vis des entrepreneurs groupés solidaires.

Toutefois, le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

## RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

TITULAIRE DU COMPTE : SACER PARIS NORD-EST  
DOMICILIATION : SOCIÉTÉ GÉNÉRALE (00683)  
EVRY 91000 EVRY  
Code Banque Code Guichet Numéro de compte Clé R.I.B.  
30003 00683 00020295147 87



PARIS-NORD-EST  
Route de Renchamps - 70400 SAULNOY  
Tél. 03 84 27 41 68 - Fax 03 84 27 48 36  
Télét. 389 574 245 00426

## ARTICLE 5. AVANCE FORFAITAIRE

Le(s) titulaire(s) :

- ne renonce(nt) pas à percevoir l'avance forfaitaire. Son montant est égal à 5% du montant des prestations à exécuter.
- renonce(nt) à l'avance forfaitaire.

## ARTICLE 6. OBJET DU MARCHÉ

Les stipulations du présent marché concernent : Travaux de voirie communale 2011 – TRANCHE FERME : Lot 1 – Rue de la Vieille Vie. TRANCHE CONDITIONNELLE : Lot 2 – Rue des Acacias, et Lot 3 – Carrefour cimetière sud.

A défaut d'indication dans l'acte d'engagement du domicile élu par le titulaire à proximité des travaux, les notifications se rapportant au marché seront valablement faites à la mairie de BAVANS, jusqu'à ce que le titulaire ait fait connaître à la personne responsable du marché l'adresse du domicile qu'il aura élu.

## ARTICLE 7. PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

- le présent document valant Acte d'Engagement et Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- ~~le bordereau des prix unitaires ;~~
- le détail estimatif.

Les pièces générales sont :

- le Cahier des Clauses Administratives Générales ;
- les Cahiers des Clauses Techniques Générales en vigueur au mois d'établissement des prix.

## ARTICLE 8. PRIX ET MODE D'EVALUATION DES OUVRAGES, VARIATION DANS LES PRIX - REGLEMENT DES COMPTES

**8-1.** Les prix du marché sont établis hors TVA en tenant compte des dépenses liées aux mesures particulières concernant l'évacuation des déchets, ainsi qu'aux mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé (S.P.S.), conformément à la législation en vigueur. Ils seront réglés par application des prix unitaires et forfaits partiels du bordereau des prix.

**8-2.** Les modalités du règlement des comptes seront les suivant:

### A. Acomptes

Avant la fin de chaque mois, l'entrepreneur établit une facture sur la base quantitative du constat de travaux contradictoire rédigé par le maître d'œuvre.

Cette facture est transmise au maître d'œuvre pour vérification et "certification du service fait".

Une fois certifiée, la facture est transmise au maître d'ouvrage pour mandatement.

### B. Solde

Dans les quinze jours suivant la date de réception des travaux, l'entrepreneur adresse au maître d'œuvre une facture finale établie sur la base du constat de travaux définitif.

Une fois certifiée par le maître d'œuvre, la facture est transmise au maître d'ouvrage pour mandatement.

**8-3.** Modalités de paiement des avances, acomptes, solde et indemnités - Intérêts moratoires

Le délai global de paiement des avances, acomptes, solde et indemnités est fixé à 30 jours.

Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire et des sous-traitants payés directement. Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmentés de deux points.

Le point de départ du délai global de paiement des acomptes est la date de réception du projet de décompte par le maître d'œuvre.

Le point de départ du délai global de paiement du solde est la date d'acceptation du décompte général par le titulaire, celle-ci est constituée par la date de la réception de cette acceptation par le maître d'œuvre.

Il est dérogé à la totalité des articles 11.7, 13.231, 13.431 et 13.54 du CCAG et fait application de l'article 96 du CMP et du décret 2002-232 du 21 février 2002.

Pour l'application de l'article 13.511, le terme "paiement" est substitué à celui de "mandatement".

#### **8-4. Variation dans les prix**

Les prix sont fermes actualisables suivant les modalités fixées aux articles 8-5 et 8-6.

#### **8-5. Mois d'établissement des prix du marché**

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de Mai 2011.

#### **8-6. Choix de l'index de référence**

L'index de référence  $I$  choisi en raison de sa structure pour l'actualisation des travaux faisant l'objet du marché est :

TP01 : Index général tous travaux

#### **8-7. Application de la taxe à la valeur ajoutée**

Sauf dispositions contraires, tous les montants figurant dans le présent marché, sont exprimés hors TVA.

Les montants des acomptes et du solde sont calculés en appliquant les taux de TVA en vigueur à la date du fait générateur de la TVA.

### **ARTICLE 9. PENALITES**

Les stipulations du CCAG sont seules applicables.

### **ARTICLE 10. ORGANISATION, HYGIENE ET SECURITE DES CHANTIERS**

La signalisation des chantiers devra être conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, définie par l'arrêté du 24 novembre 1967 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;

Le titulaire est tenu de maintenir la signalisation sur toute section abandonnée avant l'achèvement des travaux, les dépenses correspondantes ne seront remboursées au titulaire que si l'abandon n'est pas prévu dans le programme d'exécution des travaux et est la conséquence d'une décision du Maître d'œuvre ou résulte d'un cas de force majeure.

Le personnel de l'entreprise travaillant sur les parties du chantier sous circulation devra être doté d'un baudrier ou gilet rétro-réfléchissant.

**ARTICLE 11. CONTROLES ET RECEPTIONS DES TRAVAUX**

**11-1. Réception**

Les stipulations du CCAG sont seules applicables.

**11-2. Délai de garantie**

Les stipulations du CCAG sont seules applicables.

**ARTICLE 12. ASSURANCES**

Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire et les sous-traitants désignés dans le marché doivent justifier qu'ils sont titulaires d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des travaux.

**J'affirme sous peine de résiliation du marché, ou de mise en régie à mes torts exclusifs, ne pas tomber sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 43 du Code des Marchés Publics.**

Les déclarations similaires de sous-traitants énumérés plus haut sont annexées au présent document.

Fait en un seul original  
à SAULNOT le mardi 24 mai 2011

Mention(s) manuscrite(s) "lu et approuvé" signature(s) du/des prestataire(s) :

"Lu et approuvé"

*SAULNOT*  
PARIS NORD-EST  
Route de Ronchamps - 70400 SAULNOT  
Tél. 03 84 27 41 60 - Fax 03 84 27 46 30  
Siret 309 674 245 00426

**Acceptation de l'offre**

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

La Personne Responsable du Marché  
à BAVANS le *24 mai 2011*

*La PRM, Pierre KNEPPER*



La Personne Responsable du Marché certifie que le présent marché a été reçu par le représentant de l'Etat, au titre du contrôle de légalité, le



**Conditions de paiement du contrat de sous-traitance**

Modalités de calcul et de versement des avances et acomptes :

Date d'établissement des prix :

Modalités de variation des prix :

Stipulations relatives aux délais, pénalités, primes, réfections et retenues diverses :

**Pièces à remettre systématiquement**

- Une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125-1 et L125-3 du Code du Travail (6° de l'article 45 du CMP).
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics (1° de l'article 114 du CMP).
- Les capacités professionnelles du sous-traitant (moyens et références).

**Pièce à remettre en cas de déclaration spéciale en cours de marché**

- Le titulaire rend à la PRM l'exemplaire unique en vue d'une cession ou d'un nantissement de créances. La PRM mentionnera le montant maximal de la créance qu'il pourra nantir ou céder.
- L'exemplaire unique est remis à l'établissement de crédit et ne peut être restitué. Le titulaire produit une attestation de l'établissement de crédit justifiant que la cession ou le nantissement de la créance est d'un montant tel qu'il ne fait pas obstacle au paiement direct de la part sous-traitée, ou qu'il a été réduit de manière à réaliser cette condition.

**ATTENTION :** L'une des deux pièces doit être obligatoirement fournie avec la présente déclaration.**Autres renseignements**

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 108 du Code des Marchés Publics :

Monsieur le Maire

Comptable assignataire des paiements :

Monsieur le Comptable du Trésor - 1, Place de l'Europe 25630 SAINTE SUZANNE

Le titulaire

A  
Le

Le mandataire du groupement

A  
Le**Acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement**

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

La personne responsable du marché

